

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 31.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	3 degrés dessus zéro.	75 degrés.	27 pouces 5 lignes	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heures 2 m.	11 heures 45 m.	4 heures 57 m.	Pleine lune.		

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.—Les ateliers de l'imprimerie du CENSEUR étant fermés le 1^{er} novembre, le journal ne paraîtra pas vendredi soir.

Lyon, 31 octobre 1839.

Quelle est la mission de la nouvelle dynastie (1) ? C'est, a dit le *Journal des Débats*, c'est de faire un tout compacte avec la bourgeoisie et la démocratie qui aujourd'hui s'observent, et dont il faut que les intérêts qu'avaient unis les idées de 89, au lieu de devenir distincts et séparés à partir de la définitive victoire de 1830, soient au contraire de plus en plus étroitement liés désormais, de même que les citoyens de toutes les classes, sans exception, le furent dans les admirables témoignages de courage et d'amour de l'ordre qui ont fait de la lutte de juillet une révolution sans pareille.

Cette mission, en effet, était claire, évidente; nous ne nous attendions pas à voir la presse gouvernementale la formuler d'une manière aussi précise, condamner aussi franchement la politique des ministres passés et présents, et démontrer avec tant d'éloquence la légitimité des principes dont nous provoquons l'examen, dont nous demandons l'application. — Si les grands intérêts du pays avaient été, dès l'abord, confiés à des législateurs issus d'un vaste système électoral représentant exactement toutes les classes, exprimant les besoins divers, nous serions depuis longtemps engagés dans les voies pratiques d'une convenante organisation, et bien des maux eussent été épargnés au pays.

En général, les idées et les choses sont prises par nos adversaires au point de vue fragmentaire de l'intérêt individuel; toute conception d'ensemble et d'harmonie échappe à leur intelligence égoïste, et faute de comprendre la tendance naturelle des masses à sortir de leur état de servage et d'ilotisme, à participer aux avantages sociaux dans la proportion équitable de leur concours à la création de ces avantages, ils nient la tendance, ils nient le droit et usent leurs forces en des luttes où, en définitive, le sang coule, où peu à peu s'engloutissent la prospérité et la fortune publiques, où se relâchent les liens sociaux et se brisent les sociétés...

Eh bien! ce qui n'a pas été fait, il faut le faire: le cercle social est trop étroit, il faut l'élargir! Repousser de ce cercle tout ce qui, dans son état actuel, n'y peut entrer, ce n'est pas résoudre la question; en matière de sociabilité, c'est mettre à néant des forces utiles qui doivent profiter à chacun et à tous, ou les placer dans la nécessité de s'introduire violemment! Le moyen est mauvais surtout chez un peuple grand par l'intelligence, les arts et l'industrie, et prêt pour la réalisation des grandes choses.

Une société qui n'a pas puissance de développer et d'utiliser toutes les intelligences, toutes les aptitudes, de créer des moyens et un but à l'activité générale, de rallier toutes les forces en un grand accord, est évidemment vicieuse, anormale. Dès lors cette forme doit être modifiée, et elle n'est bonne et complète que du moment où ces conditions essentielles sont remplies; mais jusqu'à la loi de la majorité doit être la règle de la minorité, la loi de la majorité doit être la règle de la minorité, la loi de la majorité doit être la règle de la minorité, la loi de la majorité doit être la règle de la minorité.

Or, nous sommes un peuple de trente-quatre millions d'hommes gouvernés par les élus d'une fraction de deux cent mille privilégiés; nous subissons la loi de la minorité; et ainsi se trouve violée une loi sous l'empire de laquelle

(1) Voir le numéro du mercredi 30 octobre.

Les Ornières.

(Suite.)

SECONDE PARTIE.

Ce jour même, par un heureux hasard, Arthur, fatigué peut-être de plaisirs, était resté enfermé chez lui; le baron s'y rendit. Son visage était froid et austère, et son fils, en le voyant entrer, se put réprimer un mouvement de surprise. L'expression d'une inquiétude se peignit sur ses traits.

— Vous vous étonnez de ma visite, Arthur, dit le baron. Rassurez-vous, elle n'a rien qui doive vous alarmer. Mais comme j'attendais vainement que vous vinssiez me trouver, je suis bien obligé de prendre l'initiative.

— Pardon, mon père... mais souvent je crains de vous importuner...

— Ou plutôt de vous ennuyer. Laissons cela; je n'aime ni les plaintes, ni les reproches, et lorsqu'un devoir est pénible à remplir, je conçois qu'on préfère s'en abstenir.

— J'espère que ce n'est pas là votre pensée.

— Pourquoi non? J'ai fait tant d'ingrats dans ma vie! Arthur était évidemment embarrassé de sa contenance. Le baron s'en aperçut et crut le moment favorable.

— J'espère cependant, mon fils, qu'aujourd'hui vous voudrez bien me faire le sacrifice de vos habitudes et m'accompagner à une fête à laquelle vous et moi nous sommes invités.

Arthur réprima avec peine un mouvement d'impatience.

— J'ai promis, continua le baron sans paraître remarquer ce mouvement, de vous présenter chez M. Thévanes; je compte que vous ne voudrez point me faire manquer à ma promesse... Je n'admets aucune excuse, dispensez-vous d'en chercher. Le désir que j'exprime doit être un ordre pour vous. Plusieurs fois, sans me l'exprimer, je vous ai prié; aujourd'hui j'exige.

législatent nos parlements, prononcent leurs verdicts nos jurys et fonctionnent nos assemblées électorales.

Que dans la pratique sociale actuelle cette loi ne soit pas rationnellement appliquée, que la partie flottante des populations ne soit pas admise à exercer pleinement tous les droits du citoyen, nous le concevons; mais cette exclusion ne doit être que temporaire, ne doit être qu'une transition et non une spoliation indéfinie. Elle n'est légitime qu'à la condition d'en détruire la cause, de rattacher incessamment et progressivement les membres épars à leur corps.

Telle était la mission de la nouvelle dynastie, car tel est le principe qui a triomphé en juillet 1830.

Par cela seul qu'il existe, l'homme a le droit de vivre dans la commune où il est né, dans le pays auquel appartient sa commune, à la charge par lui de concourir, selon ses moyens, ses forces et son intelligence, à la production de toutes les choses nécessaires; il a droit à une part de l'abondance et de la richesse proportionnellement à son concours dans la création de ces biens, leur accroissement, leur conservation: ces droits sont imprescriptibles.

Or, dans l'état actuel de notre société, trois forces distinctes participent à la création des produits, de l'abondance et de la richesse: le travail qui demande à la terre les matières premières, les manufactures, et les rend propres à l'usage et à la consommation; le génie qui enfante les arts, les inventions utiles, et multiplie, tout en les simplifiant, la puissance et les moyens de création; enfin le capital qui est le signe représentatif des choses créées, l'agent distributeur de ces choses entre les individus composant la commune, entre les communes, les provinces et les peuples divers.

Ces forces ont vécu jusqu'ici dans un état de subversion et de lutte permanentes, et c'est à organiser la vie propre et la valeur de chacune, à les rallier toutes dans un accord supérieur, — l'intérêt et le bonheur de tous, — qu'il faut tendre, et que devrait s'appliquer la nouvelle dynastie, si elle avait véritablement à cœur de remplir sa mission et de prendre racine dans un sol que tant de secousses qui pouvaient être prévenues ont rendu mouvant.

Voilà, bien sommairement sans doute, la traduction du grand principe dont nous poursuivons et poursuivrons de toute la puissance de nos convictions la réalisation pratique; mais nous y reviendrons. Que si nos adversaires veulent contester la supériorité de ce principe sur le leur, et l'anathématiser des noms de *subversif*, *anarchique*, nous les prions de s'arrêter aux lignes suivantes que nous extrayons encore du *Journal des Débats*:

« Contre le mouvement ascendant des classes peu aisées, il n'est pas possible de faire intervenir la religion, en supposant qu'elles fussent prêtes à s'incliner à sa voix; car la puissance religieuse est à elles. Aujourd'hui, c'est parmi elles que le clergé se recrute.... »

« De même que la milice religieuse, l'armée est à elles; elles la composent et la commandent, elles en forment les rangs et l'état-major: la statistique du ministère de la guerre en fait foi.... »

Le *Journal des Débats* touche d'assez près aux choses et aux hommes du pouvoir, pour qu'il soit bien de le prendre en flagrant délit de propagande démocratique. Si ce manifeste, ainsi que nous l'avons justement nommé, est un coup de pied à un ministère qui fait le mort, il est aussi une preuve irrécusable que nos gouvernants savent très-bien quels remèdes sont à apporter aux maux qui appauvrissent et démoralisent le pays, qu'ils ont les moyens et la puissance d'en inaugurer l'application.

— Ce seul mot suffisait, monsieur; je vous accompagnerai.

Le baron se mordit les lèvres; cette soumission n'était point celle qu'il eût voulu rencontrer dans son fils. Il y avait entre eux une froideur, un sentiment répulsif qu'il sentait et qu'il ne pouvait s'expliquer. Toutefois il avait en partie gagné sa cause, et il comptait sur la beauté de M^{lle} Thévanes pour achever l'œuvre commencée.

L'heure a sonné enfin; le baron a oublié ses inquiétudes pour saluer de nouveau ses brillantes espérances, et lorsqu'Arthur qu'il attendait s'est présenté, il a éprouvé un sentiment d'orgueil et de satisfaction; il lui a serré la main.

— En vérité, Arthur, vous me rappelez un temps déjà loin de moi, où, jeune et superbe comme vous, j'allais demandant à la vie tout ce qu'elle donne de plaisir... seulement, j'y mettais plus de feu, plus d'enthousiasme que vous. Mais vous êtes si jeune...

— Jeune d'âge et vieux de pensées, mon père; j'ai déjà trouvé tant de vide dans l'existence, les plaisirs et le bonheur qu'elle me promet sont si restreints qu'ils m'inspirent une sorte de dégoût avant d'avoir eu le temps d'en épuiser la source.

— C'est que vous n'avez pas encore su remplir votre destinée. Arthur, c'est que vous ne vous êtes point assigné un but vers lequel vos rêves et vos désirs pussent se diriger. Vos regards vont errant dans le vague et s'effrayant de son immensité; mais arrêtez-vous, regardez avec une attention ferme et soutenue, les vapeurs se dissiperont; des ombres, confuses d'abord, surgiront, et de ce chaos sortira quelque brillante amorce qui ranimera votre âme, et fera naître en vous de nouvelles pensées, des désirs, des projets à la réussite desquels votre vie entière s'attachera... A votre âge, Arthur, il faut être ambitieux, il faut que l'imagination devore l'espace, il faut avoir soif de quelque grandeur, si haut qu'il faille monter pour l'atteindre...

L'unanimité de la presse indépendante à soutenir la nécessité et l'opportunité de la réforme électorale est le gage le plus certain que la question, une fois posée devant les chambres, ne pourra tarder d'être résolue d'une manière conforme aux vœux des classes ouvrières et au principe, — le seul légitime, — de la souveraineté populaire! R. C.

Nous avons publié hier, d'après le *Courrier de Lyon*, le vote de la chambre de commerce qui crée 500 livrets de caisses d'épargnes de 50 f., pour être distribués aux enfants des deux sexes qui fréquentent les écoles primaires de notre ville.

Ce vote aura l'approbation générale. Il est à nos yeux une amère critique du vote irréflecti de notre conseil municipal. M. Martin a demandé 25,000 f.; on les lui a livrés sans examen, sans vouloir même permettre qu'on en discutât l'utilité. On a fait plus, on n'a pas même demandé comment ils seraient dépensés; s'ils serviraient à donner simplement des bals et des festins, ou bien si l'on saurait en employer quelques parcelles à des œuvres de bienfaisance. M. Martin a carte blanche; il usera du crédit avec son intelligence accoutumée: n'est-on pas dès lors assuré que les choses seront parfaitement faites?

Le *Courrier* a applaudi sans restriction au vote du conseil municipal; il procède de même à l'égard du vote de la chambre de commerce. Voilà cependant deux actes qui ne se ressemblent guère; dans l'un on rencontre une pensée d'avenir et de bienfaisance; dans l'autre, au contraire, on ne voit qu'un reflet de courtisanerie. Qu'importe? Et savez-vous quelle est la conséquence tirée par le *Courrier* du vote de la chambre de commerce? C'est qu'il doit concilier au prince la confiance et l'attachement populaire.

Et pourquoi, s'il vous plaît, les enfants du peuple se montreraient-ils reconnaissants envers le prince? Voyons, est-ce sa bourse qui paiera? est-ce sa pensée qui a fécondé la résolution de la chambre de commerce? En aucune manière. En ce moment même il ne songe guère à Lyon ni aux livrets de caisses d'épargnes; il tranche, en Algérie, du proconsul, voilà tout; il commande, fait, défait, sous les yeux d'un vieux maréchal qui doit être tant soit peu étonné de tant d'outrecuidance. Que lui devront donc réellement les jeunes enfants qui seront dotés des livrets? Rien, ce nous semble; la chambre de commerce seule aura des droits à leur gratitude.

M. Persil fils vient d'être nommé député par le collège de Condom, en remplacement de M. Persil père, qui sera prochainement promu à la pairie par le *ministère parlementaire*, sans doute en récompense du célèbre axiome qu'il a soutenu avec tant de courage: *Le roi règne et gouverne*. Qu'est-ce que M. Persil fils, qui, sans avoir jamais fait parler de lui dans le monde politique, vient de parvenir tout-à-coup à l'une des positions les plus enviées par les hommes publics?

Il y a quelques années, M. Persil fils végétait dans une étude d'avoué en qualité de quatrième ou cinquième clerc. Il était parvenu à grande peine à passer ses examens et à conquérir son diplôme d'avocat, conquête cependant assez facile aujourd'hui, grâce au peu de sévérité de la plupart des examinateurs.

M. Persil père était alors garde-des-sceaux; ses entrailles s'émurent, il résolut de tirer son enfant de l'obscurité: une place de substitut du procureur du roi près le tribunal de la Seine était vacante, elle fut donnée au jeune Persil qui n'y avait aucun droit. Plus tard, et toujours grâce à la faveur dont jouissait son père, le plus courtisan de tous les

Eh bien! si vous le voulez, Arthur, je vous initierai à cette vie animée et brillante, où l'on puise du courage dans chaque nouveau combat, où les obstacles s'abaissent devant une volonté ferme. Notre époque peut servir merveilleusement nos projets. A la suite d'une révolution, il y a toujours de la confusion, du désordre: les partis sont divisés, les nuances tranchées; c'est l'heure où les hommes de génie peuvent monter et dominer les masses. Le champ de l'intrigue est vaste; toutes les mains nous sont tendues, car tous les partis ont besoin d'appui. Il y a des chances; il ne faut en accepter que deux: tomber ou parvenir! Si vous le voulez, je vous conduirai dans cette route aventureuse; et, riche de mon expérience, il n'est point, je vous le jure, de barrière si élevée que vous ne puissiez franchir. Le voulez-vous, Arthur?

Le baron attendait avec anxiété une réponse: mais le jeune homme tourna nonchalamment les yeux vers la pendule.

— Une autre fois, mon père, nous parlerons de cela... Mais il est dix heures, on doit nous attendre.

Le baron fit un brusque mouvement d'impatience et de colère; mais il garda le silence. Un reste d'espoir le soutenait; il crut voir, dans l'empressement qu'Arthur mettait à partir, un augure favorable à ses projets d'alliance. Quelques minutes après, ils montaient en voiture.

Tandis que les chevaux les emportaient rapidement, M. de Lansac essaya d'amener la conversation sur M^{lle} Thévanes.

— Ne l'avez-vous jamais remarquée, Arthur? demanda-t-il à son fils.

— Jamais, répondit le jeune homme avec sa froideur ordinaire.

— Alors je me félicite de pouvoir vous présenter à elle; elle est d'une ravissante beauté.

Arthur ne répondit pas.

courtisans de ce temps-ci, M. Persil fils passa du parquet de première instance, où il ne s'était distingué que par la plus complète insuffisance, au parquet de la cour royale où il n'a pas brillé davantage. Il est aujourd'hui substitut du procureur-général, en attendant mieux.

M. Persil, avant d'accepter la pairie qu'il ne pourra transmettre à son fils, puisque l'esprit révolutionnaire de 1830 n'a pas respecté l'hérédité, a voulu assurer l'avenir politique de son premier né. Il est allé le présenter aux électeurs de Condom en leur disant : *Prenez mon fils*, et les électeurs de Condom ont accueilli le fils de M. Persil.

Il semble, en vérité, que tous les faits qui s'accomplissent sous nos yeux aient en quelque sorte un caractère providentiel, et qu'il soit dans leur destinée de démontrer au pays combien il est nécessaire qu'il en finisse avec le monopole électoral.

Eh quoi ! voilà un jeune homme sans capacité, sans talent, sans renom, qui a conquis ses grades dans la magistrature aussi bien par son insignifiance personnelle que par les flagorneries courtoises du père le plus ministériel qui ait jamais existé ; et il suffit à ce jeune homme d'aller se présenter à des électeurs pour obtenir d'eux un honneur qui ne devrait être que la récompense de longs et éclatants services ! Justifiez donc de pareilles étrangetés, partisans et défenseurs du monopole, si vous ne voulez pas que nous vous fassions entendre ces prophétiques paroles : « Le monopole sera tué par les hommes du monopole. »

Avant-hier, à 9 heures précises du soir, une épouvantable détonation a eu lieu dans la deuxième cour de la maison sise rue Puits-Gaillot, n° 7, au moyen d'une machine infernale ressemblant à un saucisson. Cette machine avait été placée à côté de la loge du portier, dans un étroit passage qui dessert la buanderie, etc. Plusieurs projectiles se sont détachés et fort heureusement n'ont blessé personne ; quelques enfants sont tombés de frayeur seulement et plusieurs carreaux de vitre ont été cassés. Des recherches ont été faites à l'instant, et n'ont produit aucun résultat.

Avant-hier, vers midi, le nommé Langlade (Antoine), terrassier au petit fort de Vaise, âgé de 53 ans, né à Bésine (Hérault), a été surpris et atteint par un éboulement de terre.

Cet homme travaillait avec d'autres ouvriers à une tranchée pour faire un chemin qui doit conduire à l'Observance. Bourin, piqueur des travaux, était sur le haut d'une masse compacte de terre et il se servait d'un instrument pour la faire tomber ; voyant qu'elle allait se détacher, il prévint différentes fois les ouvriers qui se trouvaient au bas en les invitant à se retirer, ce qu'ils firent, à l'exception de Langlade qui se blottit contre un des côtés de la tranchée. En tombant, plusieurs parcelles de cette masse l'ont atteint et serré contre les parois de cette tranchée. Il n'a rien de fracturé à l'extérieur ; il se plaint seulement de souffrir beaucoup de la poitrine. Il a été transporté immédiatement à l'hospice.

Les agents de police du quartier des Célestins ont arrêté un industriel déjà repris de justice plusieurs fois, au moment où il introduisait sa main dans la poche d'un individu qui écoutait la musique d'un des cafés de la place des Célestins.

Pendant la nuit du 25 au 26 courant, des voleurs se sont introduits, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans la maison de campagne de M. A... près du château de La Pape ; ils ont enlevé deux fusils doubles de chasse et plusieurs objets, habits, vestes, pantalons et gilets.

Signalement des fusils. — L'un d'eux, canon double à rubans, fait par Lyonnais à Saint-Etienne, monté à l'anglaise, le bois en érable, est allongé et peut avoir environ cinq pieds et un pouce de longueur.

L'autre, canon suisse, monté à Lyon par le sieur Perret, armurier, rue d'Egypte, est également à l'anglaise.

Des surveillants en tournée suivaient, l'une des nuits de la semaine dernière, la montée de Chonlans, lorsqu'une scène tout-à-fait mystérieuse attira leur attention. Dans un coin reculé, un ouvrier creusait une fosse ; près de lui se trouvaient quatre personnes bien mises, — trois dames et un homme, — observant avec anxiété le travailleur à quelques pas duquel on apercevait un sac assez bien rempli.

Supposant qu'un crime avait été commis et que l'on se hâtait d'en enfouir les traces dans la terre, les surveillants approchent ; leur chef interroge le monsieur qui le tire à part, et lui dit du ton le plus calme, mais toutefois un peu suppliant, qu'il est le docteur G..., médecin-magnétiseur ; qu'une de ses élèves somnambules lui a révélé l'existence d'un trésor caché dans l'endroit que l'on creuse ; que les dames qui sont là, — et qui ne paraissent nullement inquiètes, — sont trois autres de ses élèves, somnambules aussi, qu'il a amenées pour lui donner au besoin de nouvelles explications, et qu'enfin, en cas de succès, il se

VI.

Les salons étaient déjà remplis d'une foule empressée que des fêtes brillantes attiraient chaque jour chez l'heureux millionnaire. Aussitôt que M. Thévenas aperçut le baron et son fils, il vint au-devant d'eux ; son accueil fut cordial, et le rapide regard qu'il jeta sur Arthur fut sans doute favorable, car il mit un singulier empressement à présenter à sa fille les nouveaux invités.

Les deux jeunes gens, en se saluant, échangèrent un coup d'oeil ; on voyait que tous deux avaient deviné le motif de cette entrevue. Arthur savait très-bien qu'il était un des plus jolis hommes de Paris ; Mlle Thévenas connaissait tout l'empire de ses charmes ; et pourtant ni l'un ni l'autre ne parurent vouloir se rendre justice. En moins d'une seconde, ils avaient fait leur réflexion et fixé leur jugement.

M. de Lansac retrouva plusieurs connaissances oubliées. Tous l'accueillirent par ces mots accompagnés d'un sourire significatif : « Toujours heureux !... si ce n'est toi, c'est quelqu'un de tiens. » Mais lorsque tout semblait se réunir de nouveau pour réaliser ses espérances, son front ne s'éclaircissait pas ; il suivait avec inquiétude chacun des mouvements d'Arthur qui restait, selon lui, beaucoup trop éloigné de la belle héritière. Lorsque ses regards se détournèrent, ils rencontraient ceux d'un homme grave et froid qui l'examinait avec une fatigante attention ; ses traits avaient frappé le baron comme un souvenir pénible. Ce regard fixe et sévère qui le poursuivait lui faisait éprouver un malaise indéfinissable. Vainement changeait-il de place, il le retrouvait toujours comme un fantôme, comme un remords qui se dressait devant lui. Cet homme moqueur et sceptique éprouvait une sorte de frayeur ; une sueur froide mouillait son front. Enfin, ne pouvant plus supporter cette ter-

re, il s'approcha d'un de ses anciens amis, et désignant l'inconnu d'un rapide regard :

— Quel est donc, demanda-t-il, cet homme dont le visage froid et austère produit un si singulier contraste avec l'éclat d'une fête ?

— Mon cher, c'est un homme tout puissant ; c'est l'ami, le conseil de M. T..., notre ministre. Il a fait une fortune étonnante ; il a obtenu toutes les faveurs qu'on peut désirer, depuis la poignée de main royale jusqu'aux places les plus importantes, et au milieu de tous ses succès, il est resté tel que vous le voyez aujourd'hui, impassible, froid et sévère. Du reste, il est fort aimé, fort estimé ; car, chose rare, il est parvenu à force de mérite, et son honneur n'a rien perdu tandis que sa fortune grandissait.

— Et... son nom ?

— M. Maynal.

— Henri Maynal ?

— Oui... le jeune homme qui s'éloigne et à qui M. Maynal vient de parler avec tant de bonté, c'est son fils.

— Son fils !

— Qu'avez-vous donc ?

— Moi... rien.

— Le jeune homme donne les plus belles espérances : soutenu par son père, il ira loin. Tenez, le voilà qui s'approche de Mlle Thévenas ; c'est un fort joli garçon, en grande faveur près des dames ; et, qu'on qu'on di-e, la faveur des femmes est et sera toujours un moyen d'avancement.

M. de Lansac ne répondit pas ; il subissait une véritable torture.

Vingt et quelques années s'étaient écoulées depuis sa dernière

entrevue avec Henri Maynal ; jamais depuis il ne l'avait rencontré, mais souvent il avait entendu prononcer son nom ; et, ainsi

proposé de partager le trésor avec le gouvernement conformément à la loi.

N'ajoutant pas une foi entière à ces explications, le chef des

surveillants fit ouvrir le sac où il ne se trouva que des outils

destinés à creuser la terre, et d'autres petits sacs propres à recevoir des espèces. Néanmoins il crut devoir conduire le doc-

teur G... et ses compagnes nocturnes à l'Hôtel-de-Ville, où leur

identité fut reconnue le lendemain, et leur mise en liberté ordonnée.

Nous ignorons si les fouilles se poursuivent, mais nous n'avons pas appris que le trésor ait encore été découvert.

Le directeur des postes de Lyon a l'honneur d'informer le

commerce et le public qu'à partir du 1er novembre prochain,

et pendant la saison d'hiver, le départ de la maille-estafette de

Lyon pour Avignon aura lieu à deux heures de l'après-midi.

La dernière levée des boîtes pour ce courrier sera faite à une

heure au palais Saint-Pierre, à la rue Luizerne et à la direction,

place Bellecour.

Dimanche 27 courant, les électeurs se sont réunis dans leur

collège pour l'élection d'un député de Saint-Etienne.

M. Lanyer, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a

été proclamé député.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.—ACADÉMIE DE LYON.

ÉCOLE SECONDAIRE DE MÉDECINE DE LYON.

Les cours professés dans cette école, du 2 novembre 1839 au 31

août 1840, auront lieu dans l'ordre suivant :

Cours d'hiver, du 2 novembre 1839 au 31 mars 1840.

Anatomie.—M. Richard (de Nancy), professeur.—Tous les jours,

excepté le jeudi, à dix heures, à l'Hôtel-Dieu.

Chimie médicale et pharmacie.—M. Alph. Dupasquier, profes-

seur.—Les lundis, mercredis et vendredis, à midi, à la Charité.

Médecine opératoire.—M. Bonnet, professeur.—Les lundis, mer-

credis et vendredis, à six heures du soir, à l'Hôtel-Dieu.

Cours d'été, du 1er avril au 31 août 1840.

Physiologie.—M. Richard (de Nancy), professeur.—Les mardis,

jeudis et samedis, à dix heures, à l'Hôtel-Dieu.

Histoire naturelle médicale.—M. Imbert, professeur.—Les mar-

dis, jeudis et samedis, à six heures, à l'Hôtel-Dieu.

Matière médicale et thérapeutique.—M. Montain, professeur.—

Les lundis, mercredis et vendredis, à dix heures, à l'Hôtel-

Dieu.

Accouchements, maladies des femmes et des enfants.—M. Nichet,

professeur.—Les lundis, mercredis et vendredis, à onze heures,

à la Charité.

Cours annuels.

Pathologie chirurgicale.—M. Janson, professeur.—Les lundis,

mercredis et vendredis, à deux heures, à l'Hôtel-Dieu.

Pathologie médicale.—M. Senac, professeur.—Les mardis, jeudis

et samedis, à onze heures, à l'Hôtel-Dieu.

Clinique chirurgicale.—M. Bonnet, professeur.—Tous les jours,

à sept heures du matin, à l'Hôtel-Dieu.

Clinique médicale.—M. Pointe, professeur.—Tous les jours,

à neuf heures du matin, à l'Hôtel-Dieu.

L'ouverture générale de ces cours aura lieu dans l'amphithéâtre

de l'école, en séance publique, le 4 novembre 1839, à qua-

tre heures du soir. M. Nichet, l'un des professeurs, prononcera

un discours.

Les élèves qui désirent suivre les cours sont invités à se faire

inscrire, du 2 au 16 novembre, au secrétariat de l'école, hospice

de la Charité, où ils doivent, s'ils n'ont encore pris aucune

inscription, rapporter une carte d'admission de M. le recteur,

conformément à l'article 3 de l'arrêté du conseil royal de l'in-

struction publique en date du 7 novembre 1820. Pour obtenir

cette carte d'admission, les jeunes gens doivent produire à M. le

recteur :

1° Leur acte de naissance, en bonne forme, prouvant qu'ils

ont seize ans accomplis ;

2° S'ils sont mineurs, le consentement de leurs parents ou tu-

teurs à ce qu'ils suivent les cours de ladite école (ce consente-

ment doit indiquer le domicile actuel des parents ou tuteurs) ;

3° Un certificat de bonne conduite, signé du maire de leur

commune, auquel ils joindront, s'ils ont fréquenté une école

publique, un certificat de bonne conduite signé du chef de cette

école.

Ils doivent, en outre, prouver, par un examen subi devant

deux fonctionnaires de l'Université délégués par M. le recteur,

qu'ils savent expliquer les auteurs latins que l'on voit en troi-

sième, et qu'ils possèdent les quatre règles de l'arithmétique.

La production du diplôme de bachelier-ès-lettres dispense de

cet examen.

Les élèves sont prévenus que, d'après l'article 3 des statuts du

9 avril 1825 et du 26 septembre 1837, portant règlement pour

les facultés et les écoles secondaires de médecine, la première

inscription d'un étudiant doit être prise au commencement de

l'année scolaire, du 2 au 16 novembre.

Les inscriptions suivantes doivent être prises, savoir :

La deuxième du 2 au 16 janvier, la troisième du 1er au 15

avril, et la quatrième du 1er au 15 juillet.

NOTA. — L'ordonnance du 9 août 1836 prescrit le diplôme

de bachelier-ès-lettres pour la première inscription devant une

faculté de médecine, et, en outre, celui de bachelier-ès-sciences

pour obtenir la cinquième ; mais les élèves peuvent, sans ces

grades, prendre toutes leurs inscriptions devant l'école secon-

daire. Pendant le cours de leurs études médicales, ils pourront

se préparer à obtenir ces diplômes devant la faculté des lettres

et devant la faculté des sciences de Lyon, afin de pouvoir con-

vertir plus tard leurs inscriptions d'école secondaire en inscrip-

tions de faculté.

Le directeur de l'école,

SÉNAC,

Vu et approuvé par nous, recteur de l'académie,

J. SOULACROIX.

Paris, 29 octobre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Depuis la nouvelle loi, la révision des listes électora-

les de la Châtre avait été faite sans l'intervention des ci-

oyens. Nul n'avait songé à accomplir le devoir sacré qui

oblige à prévenir la fraude ou la partialité, auxiliaires trop

communes du monopole. Un comité patriote vient de se for-

mer à cet effet ; mais à côté de ce comité, un autre, com-

posé en entier de fonctionnaires, a été créé, et la *Revue du*

Cher a raison de s'étonner de l'existence de ce comité.

« Les assemblées cantonales, dit la *Revue*, agissent sous

la surveillance des préfets ou de leurs délégués. Toutes les

forces de l'administration doivent être mises en jeu pour

que le travail électoral arrive à l'état le plus rapproché de

la perfection. S'il y a eu erreur ou mauvaise foi dans la

formation des listes, croira-t-on que des subordonnés, dé-

sireux avant tout de conserver leurs traitements, se soient

constitués en comité pour attaquer sérieusement l'œuvre

administrative et en signaler les vices ? Ne devra-t-on pas

croire, au contraire, que ces fonctionnaires, obéissant à des

instructions secrètes, n'agissent que pour servir les passions

politiques de leurs patrons ou de leurs chefs, et pour leur

fournir le prétexte de violer les lois ou d'en éluder l'ap-

plication ? »

La *Revue du Cher*, au surplus, signale, d'accord avec nos

correspondances particulières, des manœuvres presque in-

croiables que des agents de l'administration emploient

pour ne rectifier les listes que dans le sens du ministère. Il

faut que les citoyens de la Châtre consacrent à déjouer ces

plans toute leur activité. Cet arrondissement a été trop

long-temps l'esclave de M. Moret de Bord le fournisseur,

et il compte trop d'électeurs intelligents et amis de la mo-

rale publique, pour souffrir qu'on l'inscrive à côté des

bourgs-pourris tels que Condom.

— Le 1er novembre aura lieu à la Châtre un banquet où

se réuniront les patriotes du Cher, de la Nièvre et de l'In-

dre. M. Michel (de Bourges) y assistera. Ce banquet réfor-

miste en provoquera sans doute de semblables dans les au-

tres départements, et la cause du progrès ne pourra que

gagner à des réunions de cette nature, qui mettent les ci-

toyens en rapport, et leur apprennent à se connaître mu-

tuellement.

— Le passage des réfugiés espagnols à Besançon a donné

lieu dans cette ville à une rencontre étrange qui a failli

avoir les suites les plus fâcheuses. Un artisan de Besançon

ayant appartenu à la légion étrangère d'Espagne, aujourd'hui

muet par suite des cruautés que les carlistes avaient exer-

cées sur lui après une défaite et lorsqu'il était leur prison-

nier, passait sur le pont de la Madeleine ; tout-à-coup, cet

homme entre dans une fureur épouvantable ; sa bouche se

remplit d'écume, ses yeux deviennent rouges comme du

sang ; il se précipite au milieu d'un groupe d'Espagnols

nouvellement arrivés dans la ville, s'attache à l'un d'eux,

le terrasse, et semble, aux yeux des personnes que cette

scène avait rassemblées, vouloir le dévorer. On a eu beau-

coup de peine à délivrer l'Espagnol de son dangereux en-

nemi, qui poussait d'étranges rugissements et cherchait à

lui briser la tête sur le pavé. Une chose bizarre et qui rend

compréhensible la fureur de l'ancien soldat de la légion

étrangère, c'est que ce dernier venait de reconnaître dans

l'Espagnol qu'il avait terrassé celui-là même qui lui avait

compé la langue.

La conduite de M. le duc d'Orléans à Alger est appréciée

par la presse départementale de la même manière que par

la presse parisienne. Nous empruntons, à ce sujet, l'article

suivant au *Progressif de Limoges* :

Les journaux de la cour et de l'opposition dynastique sont

remplis de détails sur les faits et gestes de M. le duc d'Orléans

en Algérie. Nous ne nous occuperions pas plus que nous ne l'a-

veut que le jeune homme offensé le lui avait prêté, ce nom avait tou-

jours été l'annonce d'un malheur ou tout au moins d'un cruel dés-

appointement. Chaque échelon que le baron avait descendu, May-

nal l'avait monté. Son orgueil blessé, ses projets livrés, son am-

bition dévoilée, toute sa conduite, en un mot, épée et souvent

chargée de ridicule, il devait tout à Maynal. En le retrouvant il

eut peur. C'était une nouvelle lutte qu'il craignait de voir recom-

mencer, non plus seulement avec son ancien rival, mais encore</

sier! apportez les pièces.
 M. MÉRILHOU. — Et les cartes.
 M. PASQUIER. — Et vous, greffier, tenez-vous prêt à enregistrer les décisions.
 M. MÉRILHOU. — Et à marquer les points.
 M. BARTHE. — Jouez tous deux; je vais examiner le premier. (A part.) Ce sera toujours peut-être une pièce de six liards d'épargnée.
 M. MÉRILHOU. — Si la mauvaise presse avait vent de cela, elle en prendrait texte pour dire que nous nous faisons un jeu de la liberté des citoyens... Hé! hé! hé!
 M. PASQUIER. — Mais j'y songe; il serait bon de déterminer auparavant dans quel ordre nous examinerons les dossiers. Il ne faut pas faire de passe-droits.
 M. BARTHE. — Ah baste!
 M. PASQUIER. — Il n'y a pas d'ah baste! Pourquoi en ferions-nous, puisque c'est inutile? Nous avons 110 dossiers, par lesquels commencerons-nous?
 M. BARTHE. — Si nous procédions par ordre alphabétique?

M. MÉRILHOU. — En ce cas il faudrait prendre les l pour aller plus vite.
 M. BARTHE. — Ou les z pour toucher plus vite à la fin.
 M. PASQUIER. — P donc, Messieurs! Si nous suivons l'ordre alphabétique, la justice pairiale serait a b c.
 M. BARTHE. — Il a raison... il vaut mieux tirer les dossiers au sort.
 M. MÉRILHOU. — De cette manière nous ne changerons rien à nos habitudes et nous procéderons à l'aveugle.
 M. PASQUIER. — C'est décidé... (Regardant la pendule.) Ah! mon Dieu! déjà six heures! je n'ai que le temps de dîner et d'aller vite faire une bouillotte très-intéressante et très-intéressée où l'on m'attend.
 M. MÉRILHOU. — Et moi qui dois être à sept heures à l'Opéra... J'ai promis d'y conduire des dames.
 M. BARTHE. — Et moi qui dîne en ville. (A part.) Si je manquais, il faudrait dîner chez moi; j'aime mieux épargner cela.
 M. PASQUIER. — Vous le voyez, Messieurs; il n'y a pas de notre faute... La séance est renvoyée à la semaine prochaine.

M. MÉRILHOU. — Les journaux sont cependant capables de crier en plus aux détenus. Voilà leur justice.
 M. PASQUIER. — Ne parlez pas de la justice des journaux, vous n'en direz jamais autant de mal qu'ils en ont dit de la nôtre. (Charivari.)

GYMNASE-LYONNAIS.
 Vendredi 1er novembre. — 15^e représentation du NAUFRAGE DE LA MÉTÈSE, drame historique. — Six heures.

BOURSE DE PARIS DU 29 OCTOBRE.

Trois pour cent.	81 70
Cinq pour cent.	110 70
Quatre pour cent.	110 70
Actions de la banque.	2850
Rentes de Naples.	103

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.
 (1600) **ADJUDICATION DÉFINITIVE,**

PAR SUITE DE DÉCÈS,
 Le lundi onze novembre mil huit cent trente-neuf, à midi, en l'étude de M^e Masson, notaire à Chalon-sur-Saône, du fonds de l'hôtel de Bordeaux, situé audit Chalon.

Cet hôtel, comprenant vingt-quatre numéros, vient d'être entièrement remis à neuf; il est garni d'un superbe mobilier, renouvelé cette année même pour la plus grande partie, et pourvu de tous les accessoires et aisances nécessaires à un établissement fondé et restauré en vue de la belle clientèle qui le fréquente.

On cédera, avec le fonds, la suite d'un bail qui a encore près de neuf ans à tenir.

S'adresser, pour tous les renseignements, soit à M^{me} veuve Achard, à l'hôtel de Bordeaux, soit à M^e Masson, notaire à Chalon-sur-Saône.

Etude de M^e Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14.

A PLACER. — Divers capitaux en rentes perpétuelles et à dettes à jour. (1595)

ANNONCES DIVERSES.

(1598) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de menuisier-ébéniste et fabricant de billards.
 S'adresser à M^{me} Robin, passementière, rue Dubois, 26.

(6895) A VENDRE. — Pharmacie dans un quartier populeux et d'avenir.
 S'adresser à M. Biétreix aîné, rue de l'Enfant-qui-pisse.

(6894) **MAGASIN DE PIANOS**
 DE PARIS,
 Rue des Marronniers, n° 1, au 3^e.

Un ancien négociant retiré des affaires, voulant se créer, pour une partie de la journée, une occupation conforme à ses habitudes, désire être employé à la tenue des livres d'une maison de commerce ou d'une administration quelconque.
 S'adresser au bureau du journal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. KEANE, de Londres, qui professe à Lyon, depuis deux ans, la langue anglaise, a l'honneur de prévenir le public que son domicile actuel est dans la rue Lafont, n° 18, au 4^{me}. Il donne des leçons chez lui et en ville. (6899)

Patriote de l'Ain.

Le bureau du Patriote de l'Ain est établi à Lyon, chez M. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6, où l'on reçoit les abonnements et les annonces à ce journal. (304)

(6896) On demande un apprenti pour la mercerie.
 S'adresser à M. Reynaud, rue de la Poulallerie, n° 9, au 1^{er}.

(6897) **M. LACHAUD, TRAITEUR,**
 Rue Sainte-Catherine, 15,

A l'honneur de prévenir le public que l'on trouvera tous les jours chez lui, à partir du 1^{er} novembre, des huitres fraîches.

Il désire vendre un beau poêle dit de café, à colonne, qui peut également servir à flammes renversées.

(6860) **VIDANGES DE LYON.**

La compagnie VOYANT donne avis à MM. les propriétaires de Lyon qui voudraient faire vider leurs sacs immédiatement, qu'ils n'ont qu'à s'adresser à leur bureau, quai Monsieur, n° 120, à l'entresol, où ils pourront traiter de gré à gré.

La compagnie se charge de toutes amendes et réclamations de la police.

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SASSAPARILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, ces ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

Reconnaître l'empreinte de mon cachet sur le bouchon et sur la bouteille.

Dépot dans toutes les Villes.

Ce Sirop ne se débite qu'en bouteille revêtue de cette étiquette signée.

SIROP DE JOHNSON
 BREVETÉ

SIROP DE JOHNSON
 BREVETÉ.

PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N° 1, A PARIS.

Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPIQUES.

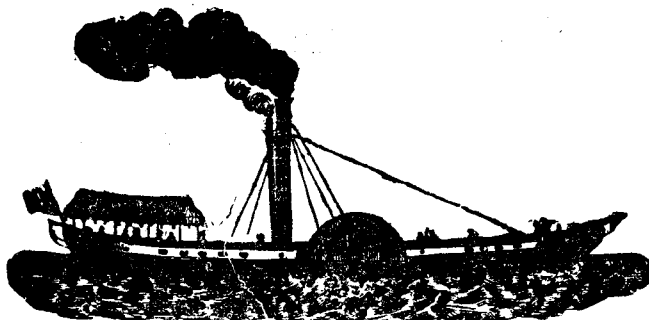
Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

COMPAGNIE GÉNÉRALE.



Service entre LYON et VALENCE.

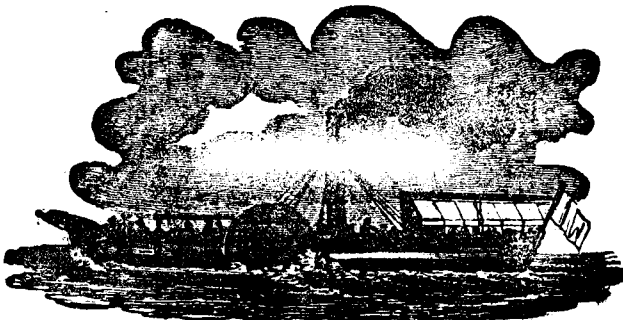
LE BEAU

BATEAU A VAPEUR LA SYLPHIDE,

SPÉCIALEMENT DESTINÉ AU TRANSPORT DES VOYAGEURS, Partira, tous les jours pairs, à onze heures du matin, du port de la Charité.

Il prendra terre, pour embarquer et débarquer, à VIENNE, TOURNON, VALENCE. (292)

(291) **COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.**



A dater du dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.

Dépuratif du Sang,

DES HUMEURS ET DE TOUT VICE QUELCONQUE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mourret fils, épiciers, rue Marchande.
 A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. (2025)

(6898) Il a été perdu, le 30 octobre, à huit heures du matin, depuis la rue Sainte-Marie-des-Terreux jusque dans la rue Neuve, une pièce de tulle blanc façonné formant cent colliers.

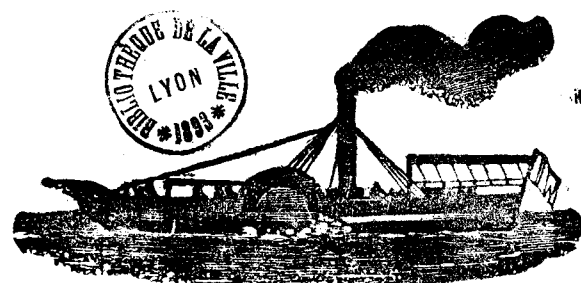
Les personnes qui l'auraient trouvée sont priées de s'adresser au bureau du journal. Il y aura récompense.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)



BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUTS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, Le CYGNE les jours IMPAIRS, L'AIGLE les jours PAIRS. (203)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 29 OCTOBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,300	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	1,150	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	1,050	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	950	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	650	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),		
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	790	
			Eclair. gaz (Turin),	800	
1,740	600		Ce gén. m. R.-de-G.		
Illimité.	1,000	Idem.	Ce des mines de l'Un.		
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille,		
Idem.	1,000	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	660	
1,500	800	Idem.	Ce des mines Thiol.,		
4,000	1,000		Ce gén. des Tréf.,		
1,000	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,		
320			Soc. Lyon. bat. à vap. Gondoles à vap. sur Saône, marc.,		
500	4,000	Jan. et Juil.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	2,265	
134	5,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
4,500	1,000	Idem.	Pont de l'île-Barbe,	1,500	
430	2,000	Idem.	Pont et gare de Vaise	1,075	
300	2,000		Canal de Givors,		
220	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
1,800	5,000	Jan. et Juil.	Moulins à v. de Per., Fonder. (Loi. Ard.),	5,000	
6,000		par an.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,200		Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,925	
240	5,000	Idem.	Caisse C ^e de best.,		
800	1,000	30m. et 30s.	Omnium,	520	
700	750		Soc. river. d'assur., Rhône supérieur,		
Illimité.	500				
2,000	500				
800	500				

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS VILS, RUE POULALLERIE, 19.